

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 838

présenté par
M. Plisson

ARTICLE 9

Après le mot :

« comme »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« les véhicules électriques ainsi que les véhicules de toutes motorisations et de toutes sources d'énergie produisant de faibles niveaux d'émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, fixés par référence à des seuils déterminés par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation de la définition des « véhicules propres », pour que cette notion soit définie dans les mêmes termes dans tous les articles du projet de loi qui l'utilisent.